



**Coteaux
Bellevue**
Communauté de communes



ACTUALITÉS



La TEOMi, c'est parti !

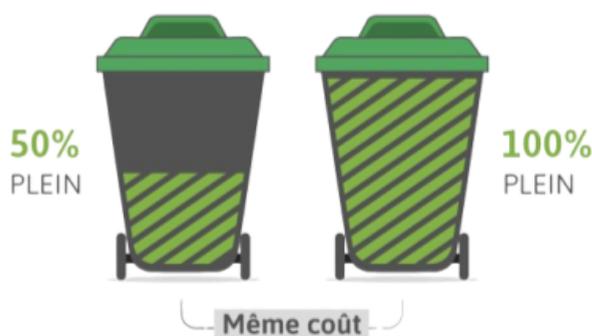
Les bons gestes, c'est le **BON PLAN**



À partir du **1er janvier 2025**, le volume d'ordures ménagères produit par votre foyer sera pris en compte dans le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi). Vous le retrouverez sur votre taxe foncière de 2026 .

L'objectif de ce projet est de diminuer la quantité d'ordures ménagères en accentuant les gestes de tri. Vous trouverez **toutes les solutions de tri disponibles** sur le territoire sur la [page dédiée](#) des Coteaux Bellevue.

Pour suivre toutes les informations sur la [TEOMi](#) et [simuler votre future taxe](#) en fonction de vos pratiques, restez informés via les bulletins communaux, [intercommunaux](#), [réseaux sociaux](#) et [site internet](#) !



**JE TRIE &
JE COMPOSTE**

L'essentiel à retenir :

- 1- La TEOMi n'est pas une nouvelle taxe, c'est le calcul de la taxe qui change.
- 2- Pour minimiser la part incitative, **veillez à sortir votre bac uniquement plein**
- 3- Pour plus de facilité, **adaptez la taille de votre bac** à votre production de déchets
- 4- Le calcul se fait en fonction du **volume de vos déchets** (et non au poids). Il est lié au nombre de levées de votre bac ou de dépôts en point d'apport collectif

► N°Vert 0 801 030 040



Concertation itinéraires cyclables



🚲 Début Décembre, dans le cadre du projet "À vélo sur les Coteaux", une trentaine de cyclistes du territoire ont été concertés pour échanger sur les itinéraires cyclables utilisés actuellement, les limites de ces infrastructures et les projets souhaités. Appuyée par le cabinet ITER, la collectivité ambitionne de favoriser la pratique du vélo sur le territoire et de rendre son usage accessible à tous au quotidien.

Ateliers



✂ Café Bricol'

Cet atelier, totalement gratuit et ouvert à tous, vous permet d'échanger et de transmettre vos savoirs, de réparer des objets en panne.

Ve. 10/01 | 20H30-22H30 | l'Atelier, Pechbonnieu

🌿 Fabriquer ses bordures naturelles

Délimiter son potager avec une bordure esthétique tout en recyclant les déchets du jardin, c'est possible !

Vous apprendrez la technique ancienne du «plessis» et découvrirez comment fabriquer des haies sèches.

Animé par Humus & Associés > Inscription
ME. 29/01 | 14h-16h | Gragnague, Siège de la C.C. des Coteaux du Girou



Energies

Aides de l'Etat 2025

Les règles d'attribution, les montants, et même l'existence de l'aide vont évoluer en 2025. Pour vous aider à anticiper ces changements, voici un aperçu des ajustements prévus.

🏠 Ma Prim'Rénov

Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?

Vous pouvez bénéficier de :

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur pour bénéficier d'un parcours accompagné pour des travaux permettant un gain énergétique minimal de 2 classes sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) de votre logement

MaPrimeRénov' Parcours par geste pour des travaux ciblés

Ces dispositifs proposent une **aide forfaitaire**, dont le montant varie **en fonction des revenus de votre ménage** (très modestes, modestes et intermédiaires). Ces aides s'adressent aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs, et concernent tant les maisons individuelles que les appartements. Elles s'appliquent que vous prévoyiez de réaliser **un seul type** (ou geste) de travaux (chauffage, isolation, chauffe-eau sanitaire) ou plusieurs gestes simultanément ou progressivement.

Ces aides sont maintenues en 2025.

Seuls les forfaits pour les systèmes de chauffage au bois ou autres biomasses, ainsi que les aides pour les revenus supérieurs, sont diminués.

Plus d'informations :

["Ma Prime Renov"](#)

["Quelles sont les conditions pour bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' en 2025 ?"](#)

["PANORAMA DES AIDES À LA RÉNOVATION EN 2025"](#)

Bonus écologique

Le bonus écologique constitue une aide financière attribuée à tout acquéreur ou locataire (titulaire d'un contrat de location d'une durée supérieure ou égale à deux ans) d'un véhicule peu polluant.

Le [décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024](#) **modifie les montants du bonus écologique** pour les voitures particulières neuves, pour tous les achats réalisés à partir du 2 décembre 2024 :

- 4 000 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 16 300 €
- 3 000 € pour un revenu fiscal de référence par part entre 16 300 € et 26 200€
- 2 000 € pour un revenu fiscal de référence par part supérieur à 26 200 €

De plus, le décret supprime le bonus écologique pour :

- les camionnettes neuves pour les particuliers et les personnes morales
- les deux-trois roues et quadricycles motorisés ainsi que pour les cycles

Enfin, **la prime à la conversion est supprimée** pour l'ensemble des catégories de véhicules, cycles compris.

Plus d'informations :

["Comment fonctionne le bonus sur l'achat d'un véhicule ?"](#)

Aide achat vélo

Le bonus écologique pour un vélo est **maintenu jusqu'au 14 février 2025** (date de facturation).

Cette aide est délivrée **sous conditions de revenus**, pour des vélos classiques, électriques, cargo, pliant, pour personnes en situation de handicap, ou bien pour des remorques électriques.

Plus d'informations :

["Aide à l'achat d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté \(bonus vélo\)"](#)

["Bonus vélo"](#)

L'**empreinte eau** représente la quantité d'eau qui a été **réellement utilisée** dans la fabrication d'un bien ou d'un service. Elle comprend l'eau utilisée pour l'extraction des matières premières, mais aussi pour le transport ou la manutention.

[Calculer mon empreinte eau](#)



**Coteaux
Bellevue**
Communauté de communes



Communauté de Communes Coteaux Bellevue
19 Route de Saint-Loup Cammas, 31140, Pechbonnieu

Joindre le Service Environnement :

05 34 27 13 65

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à la newsletter du Service Environnement de la Communauté de communes.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

Envoyé avec
Brevo